



## Communiqué de presse

---

### **Le CCE et le CNT se prononcent sur les prix des abonnements de la SNCB à partir du 1<sup>er</sup> février 2026**

Le 1<sup>er</sup> février 2026, la SNCB modifiera la structure tarifaire de ses abonnements domicile-travail. À cette date, en plus de l'indexation tarifaire de 2,14 %, une augmentation des tarifs de 0,46 % sera appliquée. Cette augmentation tient au fait que la SNCB a atteint les objectifs fixés dans le Contrat de service public 2023-2032 en matière de ponctualité, de taux de suppression des trains et de satisfaction client.

Le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont publié à ce sujet un avis commun le 27 janvier 2026. Dans cet avis, ils soulignent que la qualité du service est cruciale pour l'attractivité et l'utilisation des transports en commun. À leurs yeux, toute hausse tarifaire doit s'accompagner d'une amélioration du service fourni aux voyageurs.

Les Conseils attirent également l'attention sur le fait que les désagréments subis par les voyageurs à cause des retards et suppressions de trains ne sont pas pris en compte dans les trois indicateurs utilisés pour mesurer les performances de la SNCB en matière de ponctualité, de satisfaction client et de taux de suppression des trains. Or, ceux-ci ont une grande influence sur la vie quotidienne des navetteurs et sur le fonctionnement quotidien des entreprises. La SNCB n'y accorde pas suffisamment de poids pour appliquer la hausse tarifaire autorisée en sus de l'indexation tarifaire.

Par ailleurs, les Conseils demandent de ne pas apporter de nouvelles modifications à la structure tarifaire des abonnements domicile-travail et de ne pas augmenter les tarifs dans le segment domicile-travail s'il devait s'avérer que la croissance des voyageurs visée à travers la réforme de la gamme de tarifs et de produits de la SNCB ne peut être réalisée.

Enfin, les Conseils regrettent la limitation du champ d'application du système du tiers payant 80/20 et demandent que les obstacles auxquels se heurte la mise en place d'un système de transports en commun intégré soient levés.

L'avis est disponible sur les sites internet du [CNT](#) et du [CCE](#).